

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1983 B 00964

Numéro SIREN : 327 895 694

Nom ou dénomination : AAMCO - ARCHITECTURES SAS

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2018 sous le numéro de dépôt P2018/000017

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



4992012

Dénomination : AAMCO - ARCHITECTURES SAS
Adresse : 20 rue Octavie 69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 1983B00964
n° d'identification : 327 895 694

n° de dépôt : P2018/000017
Date du dépôt : 21/02/2018

Pièce : Ordonnance du Président



4992012

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON AUX
FINS DE PROLONGER LE DELAI D'APPROBATION DES COMPTES****A LA REQUÊTE DE :**

La société **AAMCO-ARCHITECTURES**, Société Coopérative et Participative d'architecture par Actions Simplifiée à capital variable, ayant son siège social à VILLEURBANNE (69100), 20, rue Octavie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 327 895 694

Ayant pour Avocat **Maître Jean-Patrick HERNANDEZ**, Avocat au Barreau de LYON, Toque 1384, y demeurant 1 rue de la République 69001 LYON,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

1. La société AAMCO-ARCHITECTURES clôture ses comptes le 31 août de chaque année.

Aux termes de l'article 34 des statuts, il est convenu que "l'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice".

La société doit donc approuver ses comptes au plus tard le 28 février 2018.

2. Depuis la clôture de l'exercice, de nombreux éléments sont intervenus et certains sont de nature à modifier sensiblement les termes du rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

En effet, que ce soit fin février 2018 ou début mars 2018, des décisions seront prises au profit ou à l'encontre de la société et ces événements sont de nature à modifier sensiblement le rapport de gestion et plus particulièrement les mentions afférentes à l'évolution prévisible de la société et les principaux risques et incertitudes de la société, mentions obligatoires dudit rapport.

3. Aussi, et afin de donner une vision exhaustive des résultats de l'exercice écoulé et surtout de donner une parfaite vision de l'exercice à venir,

la requérante requiert qu'il vous plaise, Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de LYON de

prolonger jusqu'au **31 mars 2018** le délai prévu par les statuts pour la réunion de l'assemblée générale appelé à statuer sur les comptes clos le 31 août 2017.

SOUS TOUTES RESERVES

FAIT A LYON LE 12 FEVRIER 2018

Maître **Jean-Patrick HERNANDEZ**





REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Michel THOMAS, Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société AAMCO-ARCHITECTURES SAS, sise 20 rue Octavie 69100 VILLEURBANNE
RCS Lyon 327 895 694

Représentée par Maître Jean-Patrick HERNANDEZ - Avocat 1 rue de la République 69001
LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos au 31/08/2017

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de
Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/03/2018

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de
l'exercice clos le 31/08/2017 de la société AAMCO – ARCHITECTURES.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif
en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 21/02/2018

Le Greffier
Isabelle FIBIANI

Le Président
Michel THOMAS

Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.59 € TTC (22.24 € HT – 4.45 € TVA – 5.9 € débours)



Copie certifiée conforme
sur pages